



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 4023

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser les mesures spécifiques que compte prendre pour 1989 son ministère dans le cadre du plan routier et autoroutier d'accompagnement du lien fixe transmanche.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan routier transmanche, destiné à permettre l'accueil du lien fixe transmanche en 1993, accorde une importance particulière à l'aménagement de la RN 1 dans le Nord et le Pas-de-Calais, et à celui de la RN 28, dans la Somme et la Seine-Maritime. Il convient de rappeler que ces deux sections des RN 1 et 28 ont été classées au schéma directeur routier national, approuvé par décret du 18 mars 1988, comme liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier ; à ce titre, elles seront aménagées à deux fois deux voies avec des caractéristiques autoroutières et recevront à terme le statut d'autoroutes. L'objectif est de mettre en service la liaison Boulogne-sur-Mer - Calais - Belgique (RN 1), en 1993, lors de l'ouverture du tunnel sous la Manche, ainsi que la liaison Abbeville-Rouen (RN 28) ; les moyens financiers nécessaires seront prévus dans le cadre du volet consacré au plan transmanche des prochains contrats entre l'Etat et les régions. Par ailleurs, dans le domaine autoroutier, l'année 1989 sera marquée par l'achèvement de l'autoroute A 26 entre Calais et Reims (où elle se raccordera à l'autoroute A 4), avec la mise en service de la dernière section (Laon-Reims), prévue pour le mois de mars. De même, dans la perspective d'une réalisation complète de la liaison Calais-Dijon (par Reims et non plus via Paris) en 1992, les travaux du tronçon Chalons-sur-Marne - Troyes d'A 26 seront lancés en 1989 tandis que ceux du tronçon suivant (Troyes-Chaumont), commencés en 1988, seront activement poursuivis ; pour l'ensemble des travaux de l'autoroute A 26, il a été décidé d'engager en 1989 un montant de dépenses de l'ordre de 860 millions de francs (370 millions de francs pour la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France et 490 millions de francs pour la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône). Enfin, toujours en 1989, seront mis au point les dossiers techniques servant de base au lancement des procédures de déclaration d'utilité publique des autoroutes A 16 (Paris - Chambly - Amiens - Boulogne-sur-Mer) et A 29 (Le Havre - Amiens - Saint-Quentin).

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4023

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2870